



TREMPAIN FLYTE DECK II

GUIDE DE MONTAGE ET D'INSTALLATION



ATTENTION

LES DIMENSIONS MINIMALES DES BASSINS DES PISCINES ENTERRÉES À USAGE RÉSIDENTIEL DOIVENT SATISFAIRE LES CRITÈRES DE LA NORME NATIONALE AMÉRICAINE ANSI/APSP/ICC-5 2011 RELATIVE AUX PISCINES ENTERRÉES À USAGE RÉSIDENTIEL (DÉNOMMÉE « NORME ANSI/APSP/ICC-5 2011 » DANS LE PRÉSENT GUIDE DE MONTAGE ET D'INSTALLATION) OU DE TOUTE RÉGLEMENTATION OFFICIELLE LOCALE PLUS RESTRICTIVE.

Les tremplins ainsi que tout le matériel connexe sont fabriqués pour un usage EXCLUSIF en piscines enterrées. Le tremplin BOMBORA a été conçu pour faciliter le transport et l'installation. Suivez attentivement les instructions d'installation et vérifiez l'état des pièces pour assurer que l'équipement est installé correctement et en toute sécurité.

IL EST INDISPENSABLE QUE L'APPAREIL SOIT CORRECTEMENT INSTALLÉ. UNE INSTALLATION NON CONFORME ANNULE LA GARANTIE DE SRS AUSTRALIA PTY LTD ET PEUT COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DES USAGERS.



ATTENTION

CE GUIDE DOIT DEMEURER AUX MAINS DU PROPRIÉTAIRE DU PLONGEOIR

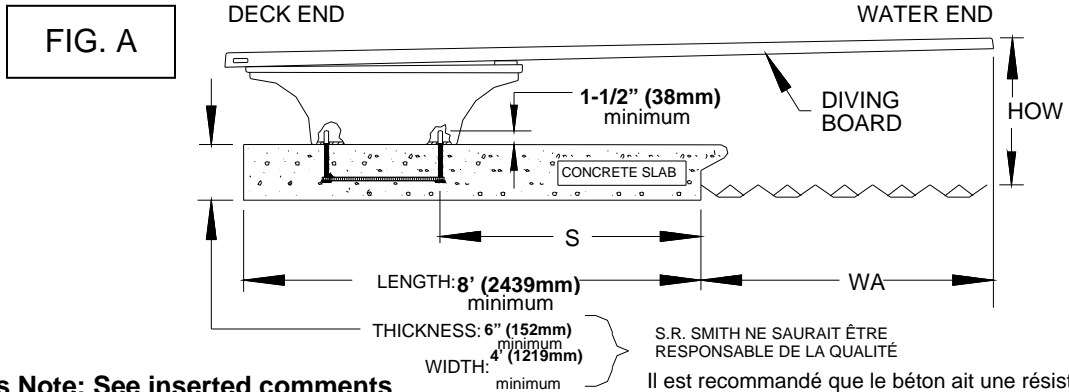
S.R. SMITH, LLC
SIÈGE SOCIAL

P.O. Box 400 • 1017 S.W. Berg Parkway
Canby, Oregon 97013
USA

Tél. (503) 266 2231 • Fax (503) 266 4334
www.srsmith.com

TREMLIN FLYTE DECK II

Pour tremplin de 6 pieds (1,83 m)



Editor's Note: See inserted comments about boxes below and to the side.

S.R. SMITH NE SAURAIT ÊTRE RESPONSABLE DE LA QUALITÉ
Il est recommandé que le béton ait une résistance à la compression supérieure ou égale à 3 500 psi (24,2 mPa).

AVIS IMPORTANT :
UN PRODUIT ANTIGRIPPANT DOIT ÊTRE UTILISÉ SUR TOUTE LA VISSERIE EN ACIER INOXYDABLE POUR ÉVITER LES RISQUES D'ÉRAILLURE ET DE GRIPPAGE.

ORDRE DE SERRAGE

1. FIXEZ LE SUPPORT AU GABARIT D'ANCRAGE AVEC :
ÉCROUS D'ANCRAGE À SIX PANS À 40-50 PIEDS-LIVRES (54-67 N-m)
2. FIXEZ LA PLANCHE AU SUPPORT AVEC :
ÉCROUS DE MONTAGE À SIX PANS À 20-25 PIEDS-LIVRES (27-33 N-m)

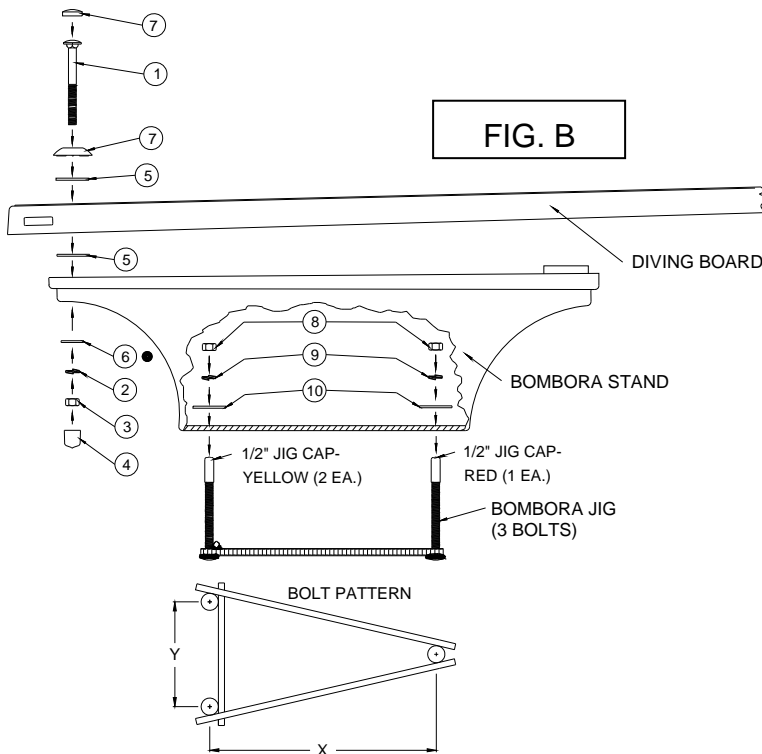
TREMLIN	Y	X
1,83 m (6 pi)	165 mm (6,50 po)	356 mm (14,00 po)

KIT DE MONTAGE TREMLIN À USAGE RÉSIDENTIEL (67-209-911-MG)

1. BOULON DE CARROSSERIE DE 1/2 po X 4-1/2 po EN ACIER INOXYDABLE 316 (2/UNITÉ)
2. RONDELLE FREIN DE 1/2 po EN ACIER INOXYDABLE 316 (2/UNITÉ)
3. ÉCROU À SIX PANS DE 1/2 po EN ACIER INOXYDABLE 316 (2/UNITÉ)
4. COUVERCLE D'ÉCROU DE 1/2 po EN PLASTIQUE (2/UNITÉ)
5. RONDELLE DE MONTAGE DE 1/2 po X 2 po EN CAOUTCHOUC NOIR (4/UNITÉ)
6. RONDELLE PLATE DE 1/2 po X 2 po EN ACIER INOXYDABLE 316 (2/UNITÉ)
7. RONDELLE CHAMBRÉE EN PLASTIQUE BLANC (2/UNITÉ)

KIT D'ANCRAGE PLONGEOIR BOMBORA (71-209-710-MG)

8. ÉCROU SIX PANS 1/2" INOX 316 (3/UNITÉ)
9. RONDELLE FREIN 1/2" INOX 316 (3/UNITÉ)
10. RONDELLE PLATE 1/2" X 2" INOX 316 (3/UNITÉ)



UTILISATION PAR UNE SEULE PERSONNE À LA FOIS
POIDS MAXIMAL DE 113 kg (250 LBS)

INSTRUCTIONS D'INSTALLATION

TABLEAU 1 – TREMPLIN FLYTE DECK II
TABLEAU D'INSTALLATION

Voir la figure A

PLONGEOIR BOMBORA	Longueur du tremplin	Type de piscine selon la norme ANSI/APSP/ICC-5 2011	Distance d'installation du gabarit avant du gabarit par rapport au bord de la piscine « S »	Avancée min. + 76 mm (3 po) « WA »	Hauteur max. du plongeur par rapport à la surface de l'eau « HAE »
	1,83 m (6 pi)	I	68,6 cm (27 po)	45,7 cm (18 po)	50,8 cm (20 po)
	1,83 m (6 pi)	II	68,6 cm (27 po)	45,7 cm (18 po)	50,8 cm (20 po)
	1,83 m (6 pi)	III	58,3 cm (21 po)	61,0 cm (24 po)	66,0 cm (26 po)
	1,83 m (6 pi)	IV	38,1 cm (15 po)	76,2 cm (30 po)	76,2 cm (30 po)
	1,83 m (6 pi)	V	22,9 cm (9 po)	91,4 cm (36 po)	101,6 cm (40 po)

VÉRIFIEZ QUE LES DIMENSIONS DE LA DALLE DE BÉTON ENTOURANT LE GABARIT D'ANCRAGE SONT CONFORMES AUX DIMENSIONS MINIMALES INDIQUÉES SUR LA FIGURE 1 SELON LE TYPE DE PISCINE ET DE TREMPLIN À UTILISER.

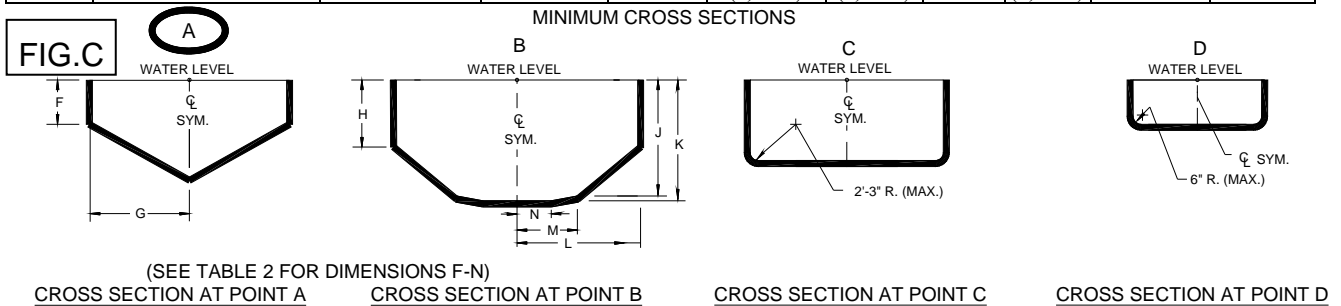
- LISEZ ATTENTIVEMENT les instructions suivantes ainsi que les pages B à H qui sont extraites de la norme ANSI/APSP/ICC-5 2011. Accordez une attention particulière à la figure 3 et au tableau 1 de cet extrait.
- Le gabarit d'ancrage à trois boulons BOMBORA doit être posé conformément au tableau d'installation ci-dessus et à la figure A, le boulon à couvercle « ROUGE » devant se trouver le plus près de la piscine. Ceci permet de respecter l'avancée minimum requise du tremplin au-dessus de l'eau. Le tremplin doit être installé du côté le plus profond du bassin et au milieu du bord.

ATTENTION : Avant de couler le béton autour du gabarit d'ancrage, vérifiez que la disposition des boulons est conforme à la figure B, un désalignement ayant pu survenir pendant le transport ou la manutention.
- Vérifiez que les boulons dépassent du sol de 38 mm (1 1/2 po) et que la couche de béton au-dessous du gabarit d'ancrage est suffisante. Référez-vous à la figure A pour connaître l'épaisseur, la largeur et la longueur minimales de la dalle.
- Au moment de la finition de la terrasse, la surface doit restée horizontale de sorte que les boulons du gabarit dépassant de la surface ne gênent pas le contact uniforme entre le support et le sol.
- Avant d'installer le support, enlevez l'éventuel excès de béton accumulé autour des boulons du gabarit d'ancrage et retirez les couvercles rouges et jaunes des boulons.
- Placez le support sur les boulons du gabarit d'ancrage et fixez-le conformément à la figure B. Serrez les écrous d'ancrage à six pans. Serrez les boulons de montage et d'ancrage à six pans dans l'ordre de serrage indiqué sur la figure A.
- Une fois le support BOMBORA correctement fixé, posez la planche conformément à la figure B puis serrez les boulons de montage à six pans.
- La surface de la planche doit être horizontale ou présenter une pente ascendante maximum de 16 mm /305 mm (5/8 po par pied) du bord de la piscine à l'extrémité du plongeur. La différence de niveaux entre le bord de la piscine et l'extrémité du plongeur ne doit pas dépasser 152 mm (6 pouces). La pente ne doit en aucun cas être descendante en direction de l'eau. Utilisez un niveau pour mesurer la pente comme indiqué sur la figure D.

TABLEAU 2 – Spécifications Piscines Résidentielles S.R. Smith

AVIS IMPORTANT : La longueur maximale de la planche, sa hauteur maximale au-dessus de l'eau au point A et les dimensions minimales des coupes transversales au point A et au point B doivent être conformes au tableau suivant et à la figure C.

Type de piscine	LONGUEUR DE PLANCHE MAX.	HAUTEUR MAX. AU-DESSUS DE L'EAU AU POINT A	DIMENSIONS COUPE TRANSVERSALE AU POINT A		DIMENSIONS COUPE TRANSVERSALE AU POINT B					
	LP**	HAE**	F	G	H	J	K	L	M	N
0	PLONGEOIR NON AUTORISÉ									
I	PP 6 pi (1,83 m) / PS 6 pi (1,83 m)	20 po (50,8 cm)	2 pi 9 po (83,8 cm)	5 pi 0 po (1,52 m)	4 pi 0 po (1,22 m)	7 pi 2 1/2 po (2,20 m)	7 pi 6 po (2,29 m)	6 pi 0 po (1,83 m)	3 pi 9 po (1,14 m)	2 pi 1 1/2 po (64,8 cm)
II	PP 8 pi (2,44 m) / PS 6 pi (1,83 m)	20 po (50,8 cm)	2 pi 9 po (83,8 cm)	3 pi 10 po (1,17 m)	4 pi 2 po (1,27 m)	7 pi 2 1/2 po (2,20 m)	7 pi 6 po (2,29 m)	6 pi 8 po (2,03 m)	3 pi 9 po (1,14 m)	2 pi 1 1/2 po (64,8 cm)
III	PP 10 pi (3,05 m) / PS 8 pi (2,44 m)	26 po (66 cm)	2 pi 9 po (83,8 cm)	4 pi 4 3/4 po (1,34 m)	4 pi 4 1/2 po (1,33 m)	7 pi 5 1/2 po (2,27 m)	8 pi 0 po (2,44 m)	6 pi 7 po (2,01 m)	3 pi 11 1/2 po (1,21 m)	1 pi 7 1/2 po (49,5 cm)
IV	PP 10 pi (3,05 m) / PS 8 pi (2,44 m)	30 po (76,2 cm)	2 pi 9 po (83,8 cm)	5 pi 10 1/2 po (1,79 m)	3 pi 10 po (1,17 m)	7 pi 8 po (2,34 m)	8 pi 6 po (2,59 m)	8 pi 3 po (2,51 m)	5 pi 7 po (1,70 m)	2 pi 7 po (78,7 cm)
V	PP 12 pi (3,66 m) / PS 8 pi (2,44 m)	40 po (1 m)	2 pi 9 po (83,8 cm)	6 pi 2 po (1,88 m)	3 pi 11 1/2 po (1,21 m)	7 pi 9 1/2 po (2,37 m)	9 pi 0 po (2,74 m)	8 pi 2 1/2 po (2,50 m)	5 pi 9 po (1,75 m)	2 pi 1 po (63,5 cm)



NOTES :

1. ABRÉVIATIONS : LP=Longueur de planche, PP=Planche de plongeon, PS=Planche de saut, HAE=Hauteur au-dessus de l'eau.
2. IMPORTANT : Pour le calcul de la fosse à plonger maximale, les parois des piscines de type I doivent être verticales.
3. Toutes les dimensions indiquées sont les dimensions minimales requises, sauf mention contraire.
4. Une distance équivalente à la moitié (1/2) de la largeur indiquée à chaque point doit se trouver de part et d'autre de la ligne médiane du plongeon.
5. Il est important de respecter une profondeur minimale d'eau à l'extrémité de la planche (point A).

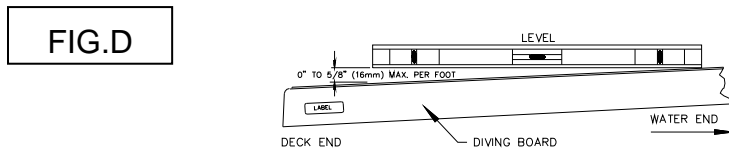


TABLEAU 3 – DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMUM REQUIS

La hauteur minimale de dégagement au-dessus de la surface de la planche est indiquée dans le tableau suivant :

Type de piscine	Hauteur minimale de dégagement au-dessus de la surface de la planche
I	12 pieds (3,7 m)
II	12 pieds (3,7 m)
III	13 pieds (4 m)
IV	13 pieds (4 m)
V	14 pieds (4,3 m)

ARTICLE 5 - DIMENSIONS DES PISCINES ET TOLÉRANCES
EXTRAIT DE LA NORME NATIONALE AMÉRICAINE ANSI/APSP/ICC-5 2011
RELATIVES AUX PISCINES ENTERRÉES À USAGE RÉSIDENTIEL

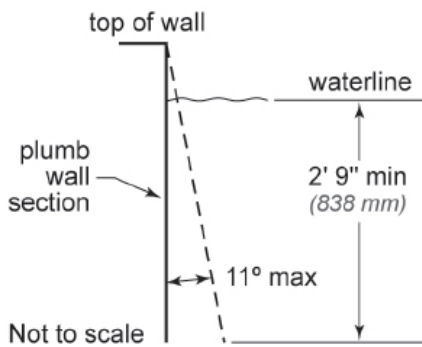
5 Dimensions des piscines et tolérances

5.1 Exigences générales. Les dimensions de fabrication doivent être conformes aux spécifications de la présente norme. Les piscines doivent être construites conformément à ces dimensions de fabrication dans les limites de tolérance prévues au point 5.1.1.

5.1.1 Tolérances de construction. Des tolérances dimensionnelles sont accordées à la fabrication. La tolérance de longueur, largeur et profondeur est de plus ou moins 3 pouces ($\pm 76\text{ mm}$). Pour toutes les autres dimensions, la tolérance est de ± 2 pouces ($\pm 51\text{ mm}$), sauf mention contraire.

REMARQUE : Les limites inférieures de tolérances ne sont pas applicables aux dimensions de la zone peu profonde de l'enveloppe d'eau minimale indiquées dans le tableau 1, p. 4.

Figure 1 Maximum allowable wall slope



5.2 Forme du périmètre. Il n'existe aucune spécification quant à la forme du périmètre des piscines. Les critères à prendre en compte sont la circulation des usagers et leur sécurité.

5.3 Exigences relatives aux parois.

5.3.1 Les parois de la zone peu profonde et celles de la zone profonde ne peuvent avoir une inclinaison supérieure à 11° (rapport longueur/hauteur de pente de 5 :1) jusqu'à un point de transition au sol (voir figure 1). La transition vers le fond de la piscine entre les points D et E (voir figure 3) doit se trouver à 2 pi 3 po (686 mm) au moins au-dessous du niveau de l'eau.

Figure 2 Typical pool design configurations

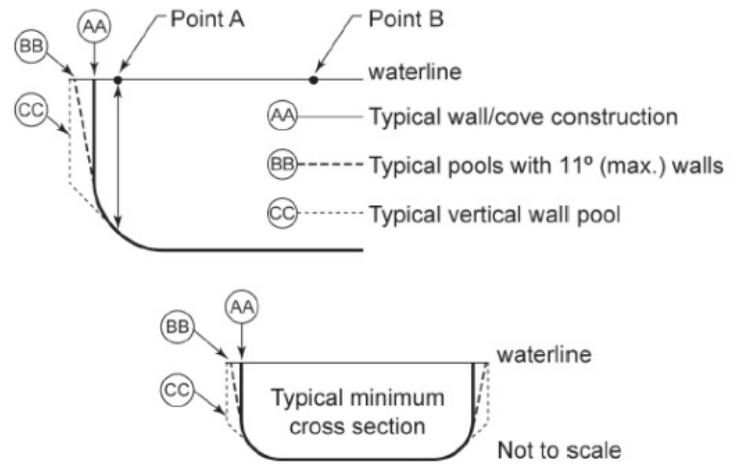


Figure 3 Minimum diving water envelope

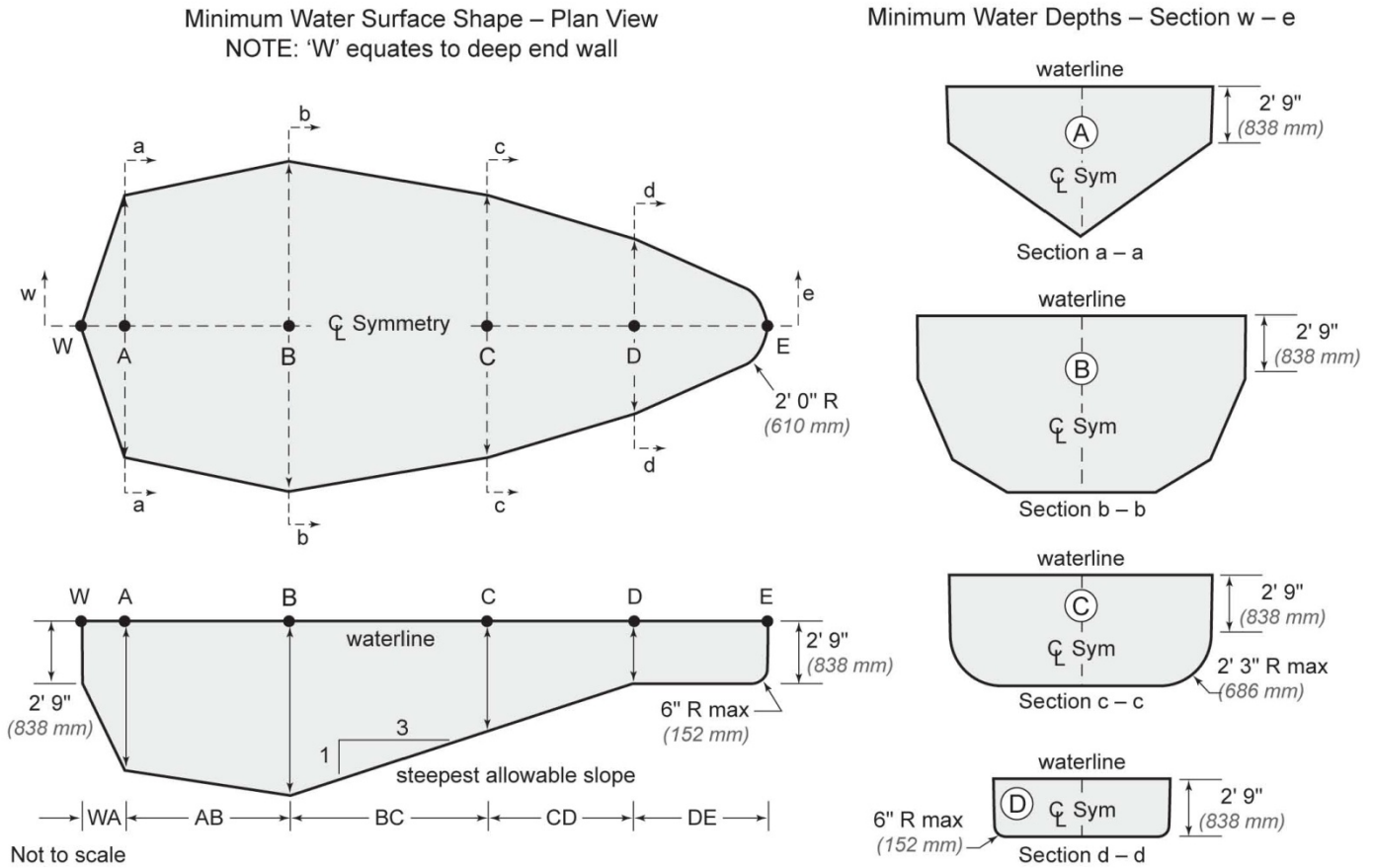


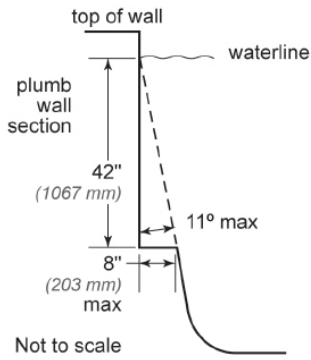
Table 1. Minimum diving water envelope for swimming pools designated types I-V

Pool Types	Minimum Depths at Point				Minimum Widths at Point				Minimum Lengths between Points					
	A	B	C	D	A	B	C	D	WA	AB	BC	CD	DE	WE
0	Manufactured diving equipment is prohibited													
1	6' 0" (1.82 m)	7' 6" (2.29 m)	5' 0" (1.52 m)	2' 9" (838 mm)	10' 0" (3.05 m)	12' 0" (1.52 m)	10' 0" (3.05 m)	8' 0" (2.44 m)	1' 6" (457 mm)	7' 0" (2.13 m)	7' 6" (2.29 m)	Varies	6' 0" (1.82 m)	28' 9" (8.76 m)
2	6' 0" (1.82 m)	7' 6" (2.29 m)	5' 0" (1.52 m)	2' 9" (838 mm)	12' 0" (3.66 m)	15' 0" (4.57 m)	12' 0" (3.66 m)	8' 0" (2.44 m)	1' 6" (457 mm)	7' 0" (2.13 m)	7' 6" (2.29 m)	Varies	6' 0" (1.82 m)	28' 9" (8.76 m)
3	6' 10" (2.08 m)	8' 0" (2.44 m)	5' 0" (1.52 m)	2' 9" (838 mm)	12' 0" (3.66 m)	15' 0" (4.57 m)	12' 0" (3.66 m)	8' 0" (2.44 m)	2' 0" (610 mm)	7' 6" (2.29 m)	9' 0" (2.74 m)	Varies	6' 0" (1.82 m)	31' 3" (9.53 m)
4	7' 8" (2.34 m)	8' 6" (2.59 m)	5' 0" (1.52 m)	2' 9" (838 mm)	15' 0" (4.57 m)	18' 0" (5.49 m)	15' 0" (4.57 m)	9' 0" (2.74 m)	2' 6" (762 mm)	8' 0" (2.44 m)	10' 6" (3.20 m)	Varies	6' 0" (1.82 m)	33' 9" (10.3 m)
5	8' 6" (2.59 m)	9' 0" (2.74 m)	5' 0" (1.52 m)	2' 9" (838 mm)	15' 0" (4.57 m)	18' 0" (5.49 m)	15' 0" (4.57 m)	9' 0" (2.74 m)	3' 0" (914 mm)	9' 0" (2.74 m)	12' 0" (3.66 m)	Varies	6' 0" (1.82 m)	36' 9" (11.2 m)

NOTES

1. Minimum length between points CD may vary based upon water depth at point D and the slope between points C and D.
2. Drawings are not to scale.
3. Negative construction tolerances (see para. 5.1.1) shall not be applied to any of the dimensions shown in the Minimum Water Envelopes given in Table 1.
4. Pool types designate minimum water envelope sizes as specified by the diving board manufacturers.

Figure 4 Offset ledges



5.3.2 Comme le montre la figure 2, aux points (A) et (B), les parois peuvent se poursuivre jusqu'au sol.

5.4 Marches d'appui

5.4.1 Les marches d'appui doivent avoir une largeur maximale de 8 pouces (203 mm).

5.4.1.1 La largeur des marches d'appui situées à moins de 42 pouces (1,07 m) au-dessous du niveau de l'eau doit être proportionnellement inférieure à 8 pouces (203 mm) et doit s'inscrire dans un angle de 11° par rapport à la verticale au niveau de l'eau (voir la figure 4).

5.5 Profil du fond. Les pentes au sol doivent être raisonnablement uniformes et doivent satisfaire les exigences des paragraphes 5.5.1 à 5.5.3.

5.5.1 La pente du sol entre la paroi de l'extrémité la moins profonde et la zone profonde doit être inférieure à 14,2 % (1:7) jusqu'au premier point éventuel de transition, (D-E) sur la figure 5.

5.5.2 Les ruptures de pente au sol entre la zone peu profonde et la zone profonde doivent se trouver à une profondeur d'eau minimale de 2 pi 9 po' (838 mm) et à une distance d'au moins 6 pieds (1,83 m) du bord de la zone peu profonde, sauf dans les cas mentionnés au paragraphe 6.3.

5.5.3 La pente du fond correspondant au segment (B-D) du bassin doit être inférieure à 33 % (1:3) (voir la figure 5).

5.6 Profondeur de l'eau en zone peu profonde. La profondeur de l'eau dans la zone peu profonde doit être d'au moins 2 pi 9 po (838 mm), sauf dans les cas précisés au paragraphe 6.3 « Précisions sur les accès progressifs et style plage des zones peu profondes ».

5.7 Plongeoir fabriqué en usine pour piscines enterrées (ensemble tremplin/plateforme, plateforme fabriquée en usine ou fabriquée sur place)

5.7.1 L'installation d'un plongeoir, qu'il soit fabriqué en usine ou sur place, doit être conforme aux spécifications établies aux paragraphes 5.7–5.9. Le plongeoir doit être installé dans la zone profonde de la piscine de sorte que soient respectées les dimensions minimales requises indiquées au paragraphe 5.8 et conformément aux instructions du fabricant.

5.7.1.1 Le plongeoir fabriqué en usine ou sur place doit être placé exactement au-dessus du point A. L'installation de plongeoirs est interdite sur les piscines de type O (voir le tableau 1).

5.7.1.2 La hauteur maximale du plongeoir au-dessus de l'eau doit être conforme aux instructions d'installation du fabricant. Il est possible d'installer une structure surélevée autour du plongeoir au niveau de la surface de la planche.

5.7.2 Le fabricant du plongeoir devra fournir les instructions d'installation et d'utilisation qui devront préciser les dimensions minimales requises du bassin pour chaque ensemble tremplin/plateforme. Le fabricant devra faire référence au type de fosse à plonger de son choix en indiquant les distances d'installation de ses produits par rapport au Point A de la fosse, comme indiqué dans le tableau 1 de la figure 3 et aux paragraphes 5.8.1–5.8.3.

5.7.2.2 Le plongeoir doit être doté d'une étiquette permanente comprenant notamment les informations suivantes :

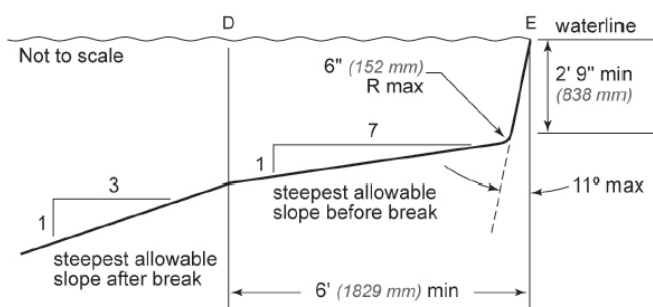
- nom et adresse du fabricant du plongeoir
- date de fabrication
- enveloppe d'eau minimale
- pooids maximal autorisé

5.7.2.3 Le plongeoir doit être équipé d'une surface antidérapante.

5.8 Les schémas de la figure 3 illustrent les dimensions mentionnées dans le tableau 1.

5.8.1 Point A: Le Point A est le point par rapport auquel sont établies toutes les dimensions de largeur, de longueur et de profondeur s'appliquant à l'enveloppe d'eau minimale. Si le bord du tremplin ou de la plateforme est situé à une distance de la paroi de la zone profonde supérieure ou égale à WA et si la profondeur de l'eau en ce point est supérieure ou égale à la profondeur minimale requise au Point A (voir le tableau 1), alors le Point A sera défini au point de la surface de l'eau situé exactement en-dessous du milieu du bord du tremplin ou de la plateforme.

Figure 5 Shallow end depths



5.8.1.2 Position du Point A : Les dimensions minimales du bassin des piscines équipées d'un plongeur fabriqué en usine doivent être mesurées à partir du Point A, tel qu'indiqué sur la figure 3. Le Point A sera défini au point de la surface de l'eau situé à une distance WA (définie au tableau 1) de la paroi de la zone profonde de la piscine et où la profondeur de l'eau est égale à la profondeur requise au Point A. Le milieu du bord du tremplin ou de la plateforme, fabriqué en usine ou sur place, doit être placé exactement au-dessus du Point A.

5.8.1.3 Le Point A tel que défini sur la figure 3 et dans le tableau 1 sera le point de référence de toutes les dimensions minimales de la fosse à plonger.

5.8.2 Il n'existe aucune restriction en matière de longueur, de largeur ou de profondeur d'eau pour les piscines de Type O (dans lesquelles il est interdit de plonger) sauf disposition contraire de la présente norme.

- Piscine de type I – 42 pouces (1,07 m)
- Piscine de type II – 42 pouces (1,07 m)
- Piscine de type III – 50 pouces (1,27 m)
- Piscine de type IV – 60 pouces (1,52 m)
- Piscine de type V – 69 pouces (1,75 m).

5.8.3 Emplacement des équipements et aménagements de la piscine dans le cadre de la fosse à plonger minimale : Si la piscine est conçue pour être dotée de plongeurs, alors toutes les marches d'accès, escaliers, échelles, bancs immergés, marches d'appui, aménagements spéciaux et tous les autres accessoires ou les parties de ceux-ci doivent être situés en dehors de la fosse à plonger minimale (voir la figure 6).

5.9 Plongeurs fixes : Plateforme de plongeur et rocher

Les plongeurs fixes construits sur place de type plateformes de plongeur et rochers peuvent être alignés avec la paroi de la piscine et doivent être placés dans la zone de plongeur. Le Point A est situé en face de la paroi et au niveau de la ligne médiane de la plateforme ou du rocher. Ce type de plongeur est interdit en piscine de type O.

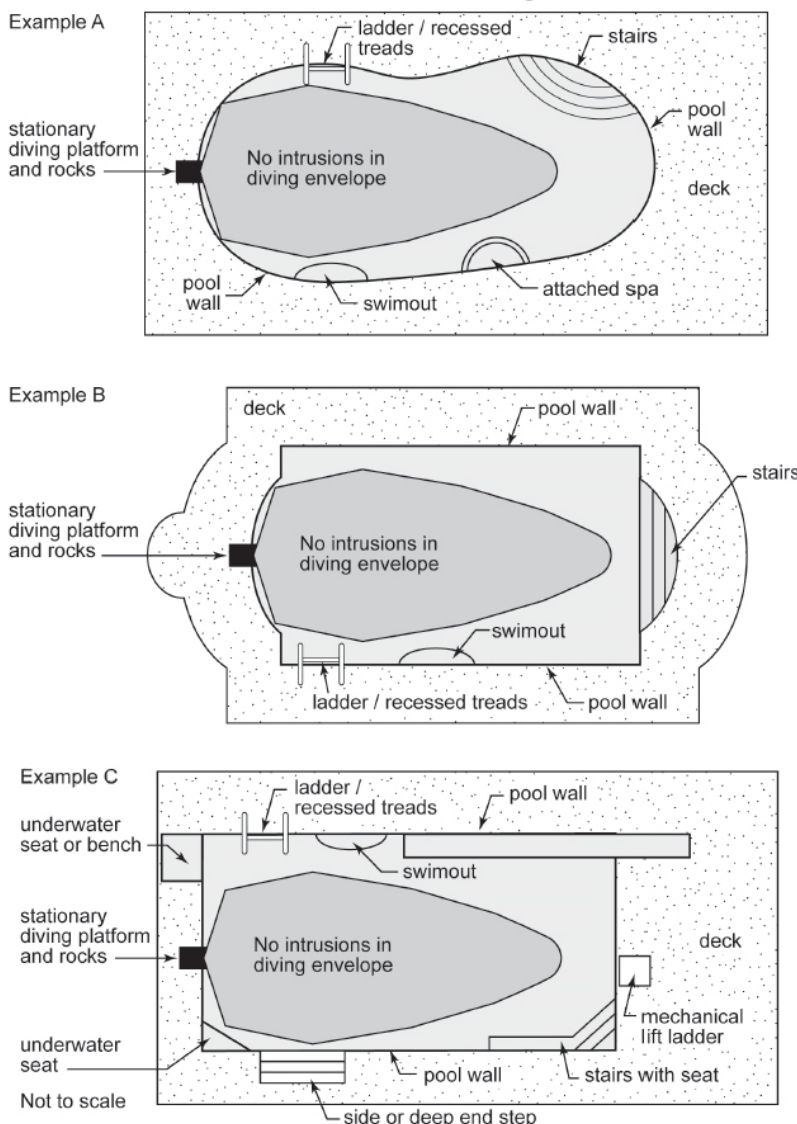
5.10 Plongeurs fixes : Plateforme de plongeur et rocher

5.10.1 Ce type de plongeur est interdit en piscine de type O.

5.10.2 La hauteur maximale au-dessus de la surface de l'eau des plongeurs fixes doit être la suivante :

- Piscine de type I – 42 pouces (1,07 m)
- Piscine de type II – 42 pouces (1,07 m)
- Piscine de type III – 50 pouces (1,27 m)
- Piscine de type IV – 60 pouces (1,52 m)
- Piscine de type V – 69 pouces (1,75 m).

Figure 6 Top view examples of accessory equipment and pool features prohibited in the minimum diving envelope



5.10.3 Le fabricant du plongeur devra préciser le dégagement vertical minimal requis au-dessus du niveau de l'eau.

5.11 Toboggans aquatiques

5.11.1 L'installation de toboggans doit être conforme aux spécifications du fabricant ainsi qu'à la norme relative aux toboggans aquatiques de la Commission américaine de sécurité des produits de consommation (Consumer Product Safety Commission ou CPSC), publiée au titre 16 CFR, chapitre II, partie 1207 du code de règlements fédéraux.

5.11.2 La présente norme n'est pas applicable aux toboggans construits sur place.

REMARQUE : Voir les annexes F, G et H pour les informations relatives à la sécurité des usagers ainsi que pour les mises en garde et les programmes éducatifs.

Annexe F

Recommandations de mise en garde contre les dangers des plongeurs en eau peu profonde

Cette annexe ne fait pas partie de la norme nationale américaine ANSI/APSP/ICC-5 2011. Elle est insérée ici à titre d'information uniquement.

Les méthodes recommandées de mise en garde contre les dangers des plongeurs en eau peu profonde comprennent notamment, sans toutefois s'y limiter :

A. Panneau de sécurité

La question de l'effet de la signalisation sur le comportement humain et de son efficacité pour la prévention d'accidents est en débat au sein d'associations telles que la Human Factors Society.

Si des panneaux d'avertissement sont mis en place, ceux-ci devront être conformes à la version en vigueur de la série de normes ANSI-Z535 1998 relatives à la signalisation de sécurité et des systèmes de couleurs.

Ce panneau a été conçu à la suite d'une étude intitulée « Conception des panneaux d'avertissement pour piscine ». La Commission américaine de sécurité des produits de consommation a examiné ce panneau et elle soutient son utilisation.

B. Signalisation supplémentaire

La série de normes ANSI-Z535 reflète le consensus de différents experts quant à l'aspect et au contenu de la signalisation de sécurité. Toute signalisation

Figure 8 Sign warning against shallow water diving



conforme aux normes ANSI-Z535 peut être ajoutée sur les composants, le matériel, les équipements ou les installations dans le but de fournir des informations supplémentaires.

Les fabricants peuvent soit coller une étiquette de signalisation supplémentaire sur leurs produits ou leurs emballages, soit fournir avec leurs produits les éléments de signalisation à coller au moment de l'installation.

Annexe G

Mesures de sécurité et recommandations de mise en garde

Cette annexe ne fait pas partie de la norme nationale américaine ANSI/APSP/ICC-5 2011. Elle est insérée ici à titre d'information uniquement.

L'association APSP (Association of Pool & Spa Professionals) suggère que les fabricants/installateurs de piscines informent les propriétaires/gestionnaires initiaux de piscines résidentielles de ce qui suit :

Recommandations de mise en garde : L'APSP suggère que le fabricant/installateur informe le propriétaire de la piscine du risque de noyade, en particulier pour les enfants de moins de cinq ans, et des dangers des plongeurs en eau peu profonde, soit oralement, soit par le biais de publications ou encore par voie de signalisation. Les

recommandations énumérées ci-dessous sont des suggestions :

Équipement de sauvetage : L'APSP suggère que le fabricant/installateur informe le propriétaire/gestionnaire de la piscine qu'un équipement de sauvetage élémentaire comprenant un ou plusieurs des éléments suivants doit être accessible à tout moment :

- Une perche légère, solide et rigide d'au moins 12 pieds de long (12 pi, 3,7 m)
- Une corde d'au moins un quart de pouce (6 mm) de diamètre et d'une longueur équivalente à une fois et demie (1,5) la largeur maximale de la

piscine jusqu'à une valeur maximum de 50 pieds (15,2 m), selon le moindre des deux, à laquelle aura été solidement attachée une bouée de sauvetage circulaire approuvée par les garde-côtes, d'un diamètre externe d'environ 15 pouces (381 mm), ou tout autre dispositif de flottaison similaire.

Considérations de sécurité pour les propriétaires/gestionnaires : Pour des informations supplémentaires sur la sécurité, voir www.APSP.org.

Cette norme ne saurait se substituer au bon jugement et à la responsabilité de chacun. Lorsqu'un propriétaire/gestionnaire d'une piscine autorise l'utilisation de celle-ci par des tiers, il doit prendre en compte les compétences, le comportement, la préparation et l'expérience des usagers potentiels. Il incombe au propriétaire/gestionnaire de la piscine de prendre connaissance des principes et des règles de sécurité élémentaires suivants, de les assimiler et de les faire appliquer :

- Encourager les enfants à apprendre à nager.
- Ne jamais autoriser les plongeurs, les sauts et les glissades dans les zones peu profondes.
- Assurer la surveillance adéquate de la piscine par un adulte quand celle-ci est utilisée.
- Assurer à tout moment la surveillance adéquate de la piscine par un adulte en cas de présence d'enfants.
- Inciter les parents à apprendre la RCR (réanimation cardio-respiratoire).
- Encourager les enfants à ne jamais nager seuls.
- Éloigner de la piscine les appareils électriques tels que radios, baffles, etc.
- Ne pas autoriser les bousculades ni le chahut.
- Maintenir les abords de la piscine propres et dégagés de tout objet pouvant constituer un danger.
- Retirer les objets fragiles de l'espace piscine.
- La consommation d'alcool et les activités aquatiques ne sont pas compatibles : ne jamais laisser une personne sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue se baigner, plonger ou utiliser un toboggan.

Ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire quand on plonge dans une piscine dotée d'un tremplin ou d'un plongeur fixe tel qu'un rocher ou une plateforme de plongeur :

- Connaître le profil du fond de la piscine et la profondeur de l'eau avant de plonger ou d'utiliser un toboggan la tête la première.
- Prévoir sa trajectoire pour éviter les obstacles immergés, les objets en surface et les autres baigneurs.
- Lever la tête, garder les bras tendus et se diriger vers la surface avec les mains.
- S'entraîner avec prudence avant de plonger ou d'utiliser le toboggan.
- Tester le ressort du tremplin avant de l'utiliser.
- Se rappeler que quand on entre dans l'eau, on doit remonter vers la surface.
- Plonger droit devant soi ; ne pas plonger sur le côté du plongeur.
- Ne pas plonger quand on a bu.
- Ne pas plonger et ne pas utiliser le toboggan la tête la première dans la zone peu profonde de la piscine.
- Ne pas plonger si l'endroit où l'on se trouve n'est pas spécialement conçu pour le plongeur.
- Ne jamais plonger la tête la première dans la zone peu profonde de la piscine (moins d'un mètre et demi ou 5 pieds de profondeur).
- Ne pas plonger pour traverser la zone peu profonde de la piscine.
- Ne pas courir avant de plonger.
- Ne pas plonger à partir d'un endroit qui n'est pas spécialement conçu pour le plongeur.
- Ne pas chahuter sur un plongeur ou un toboggan.
- Ne pas utiliser le plongeur comme trampoline.
- Ne pas faire de plongeur arrière.
- Ne pas essayer de faire des plongeurs fantaisistes ; Toujours faire des plongeurs simples.
- Ne pas plonger dans des objets tels que des chambres à air et ne pas utiliser non plus le toboggan la tête la première en direction de ces objets.
- Ne pas installer de plongeurs ou de toboggans sur une piscine qui n'a pas été conçue à cet effet.
- Ne pas se baigner seul et ne pas plonger seul.
- Ne pas plonger dans des étendues d'eau inconnues.

Règles générales d'utilisation des toboggans aquatiques.* Il est interdit en toutes circonstances :

- d'utiliser le toboggan la tête la première.
- de chahuter.
- d'utiliser les toboggans arrivant en zone profonde pour les personnes ne sachant pas nager, afin d'éviter les risques de noyade.

- de monter sur la partie supérieure du toboggan ou de l'autre côté de la balustrade.
 - de sauter d'un toboggan.
 - de plonger d'un toboggan.
 - de glisser lorsque des objets immergés ou en surface et d'autres baigneurs sont présents dans le bassin de réception.
 - Ne pas chercher à rester trop longtemps en apnée pour faire des activités sous l'eau.
- * Consulter les consignes de sécurité du fabricant du toboggan aquatique.

Annexe H

Brochures sur la sécurité et programmes éducatifs

Cette annexe ne fait pas partie de la norme nationale américaine ANSI/APSP/ICC-5 2011. Elle est insérée ici à titre d'information uniquement.

Les ressources suivantes contiennent des informations pour la sensibilisation des consommateurs :

- « The Sensible Way to Enjoy Your Inground Swimming Pool » [Comment profiter intelligemment de votre piscine enterrée] publié par l'APSP (Association of Pool & Spa Professionals)
- « Children Aren't Waterproof » [Les enfants ne sont pas étanches] publié par l'APSP
- « Be Safety Aware » [Soyez conscient des dangers] publié par l'APSP
- « Layers of Protection » [Couches de protection] publié par l'APSP
- « Pool and Spa Emergency Procedures for Infants and Children » [Procédures d'urgence en piscine et spa pour les bébés et les enfants] publié par l'APSP
- « Knowing How to Dive » [Apprendre à plonger] publié par l'APSP

Vous pouvez obtenir gratuitement une copie de ces brochures auprès de l'APSP en appelant le 703-838-0083, poste 301.

Vous pouvez aussi visiter le site Web de l'APSP, www.APSP.org, et consulter la page « Information du consommateur ».

Programmes et matériels d'éducation sur la sécurité

L'APSP (Association of Pool & Spa Professionals), la NSPF (National Swimming Pool Foundation) et d'autres associations de promotion de la sécurité aquatique ainsi que des sociétés privées ont produit et publié du matériel et des programmes éducatifs (séminaires, ateliers, brochures, vidéos, guides d'instructions, etc.). Comme mécanisme de diffusion d'informations utiles sur la sécurité parmi les propriétaires/gestionnaires de piscines et les usagers, il est permis aux acteurs de ce secteur d'activité de fournir ce genre d'informations aux propriétaires/gestionnaires de piscines et de leur demander de signer une attestation déclarant avoir bien reçu, lu et suivi les instructions.

APSP
2111 Eisenhower Avenue
Alexandria, VA 22314
703-838-0083
www.APSP.org

Pour obtenir la copie intégrale de la norme nationale américaine ANSI/APSP/ICC-5 2011 relative aux piscines enterrées à usage résidentiel, veuillez contacter :

Association of Pool and Spa Professionals
2111 Eisenhower Avenue
Alexandria, VA 22314
Tél. : (703) 838-0083
www.APSP.org